



PRINCIPES DIRECTEURS 2026
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE

TABLES DES MATIÈRES

APERÇU DU FONDS BELL	3
Mission	3
Historique.....	3
Principes directeurs	3
INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	4
Documentation fournit par le demandeur	5
Défaut de conformité	5
Fausse déclaration.....	5
POLITIQUES GÉNÉRALES	6
ACCESSIBILITÉ.....	7
Soutien pour l’accessibilité	7
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L’INDUSTRIE	8
1. INTRODUCTION	8
2. ADMISSIBILITÉ.....	8
Initiatives admissibles.....	8
Initiatives non-admissibles	9
3. DATES DE TOMBÉES ET PROCÉDURE	10
Processus de demande.....	10
4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE.....	11
Nature de la contribution	11
5. DOCUMENTS REQUIS	11

APERÇU DU FONDS BELL

Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant certifié admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration composé de neuf membres sans lien de dépendance avec Bell Télé. Les bureaux du Fonds Bell sont situés à Toronto et à Montréal.

Depuis 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 300 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production d'excellents contenus de producteurs canadiens. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement. En 2025, le Fonds est devenu admissible à recevoir des contributions des services de diffusion en ligne audiovisuels.

Principes directeurs

Le Fonds Bell s'est engagé à soutenir une industrie des écrans plus équitable, diversifiée et inclusive à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs audiovisuels qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à un groupe méritant l'équité, comme la communauté afrodescendants, les groupes racisés, les femmes et les personnes issues de la diversité de genre, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire(CLOSM).

Le Fonds Bell vous encourage à réfléchir à la manière dont vous vous engagez auprès des individus et des communautés au fur et à mesure que vous avancez dans vos projets. Les demandeurs et les équipes de production sont invités à se référer à des ressources et respecter les principes et les meilleures pratiques présentés dans, entre autres, les documents suivants :

- Bureau de l'écran noir – [Être vu.e : Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#))
- Le [protocole de Reelworld #HerFrameMatters](#)
- Les [protocoles et cheminements cinématographiques](#) du Bureau de l'écran autochtone.
- Le [Centre de ressources pour l'industrie \(le Hub\)](#) de l'Office de la représentation des personnes handicapées à l'écran (ORPHE).

INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Principes directeurs sont destinés à informer les demandeurs. Ils offrent un aperçu des objectifs du Fonds Bell, de la manière dont le Fonds Bell est administré et des informations sur les pratiques administratives du Fonds Bell. Le respect de ces principes directeurs est une condition préalable à l'admissibilité à tout financement.

Interprétation

Le Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des initiatives et toutes les décisions de financement. Les décisions du Fonds Bell sont définitives.

Les initiatives qui reçoivent un financement du Fonds Bell au cours d'une année donnée sont soumises aux principes directeurs et aux politiques du Fonds Bell en

vigueur pour cette année fiscale. En d'autres termes, les changements apportés aux Principes directeurs et/ou aux Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell au cours d'une année fiscale ultérieure ne s'appliqueront pas rétroactivement, sauf indication contraire. L'année fiscale du Fonds Bell s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Veillez noter que ces principes directeurs peuvent être changés ou modifiés au besoin, sans préavis. Veillez consulter le site Web du Fonds Bell à l'adresse www.fondsbell.ca pour obtenir les dernières nouvelles et la documentation sur les lignes directrices.

Documentation fournit par le demandeur

Il est de la responsabilité du Demandeur de s'assurer que le Fonds Bell reçoit toute la documentation pertinente et de mettre à jour cette documentation et ces informations après un changement important. Le Fonds Bell peut demander d'autres documents et informations afin d'effectuer l'évaluation d'une initiative. Dans le cadre de l'évaluation de l'initiative, le Fonds Bell se réserve le droit de se baser uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

Défaut de conformité

Si un demandeur ne se conforme pas aux présents principes directeurs, tel que déterminé par le Fonds Bell, le Fonds Bell peut refuser la demande, révoquer le statut d'admissibilité de l'initiative du Demandeur et exiger le remboursement de toute somme versée au Demandeur.

Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être :

- La perte d'admissibilité au financement de l'initiative en cours ;
- La perte d'admissibilité au financement des initiatives futures ;

- Le remboursement de tous les fonds déjà avancés, avec les intérêts et/ou;
- Des poursuites pénales, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées non seulement au Demandeur mais également aux sociétés et individus liés, associés et affiliés (comme déterminé par le Fonds Bell à sa seule discrétion). Tout demandeur recevant une approbation de financement devra signer une convention de financement juridiquement exécutoire, qui comprend des dispositions supplémentaires concernant les fausses déclarations, les défauts et les questions connexes.

POLITIQUES GÉNÉRALES

Environnement de travail respectueux

Les Demandeurs au Fonds Bell sont tenus de favoriser un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation et de harcèlement. Cela inclut leurs relations avec le Fonds Bell, son conseil d'administration et son personnel.

Écoresponsabilité

Le Fonds Bell incite tous les demandeurs à adopter des pratiques écoresponsables et des technologies plus propres ainsi qu'à limiter le recours à des ressources non viables dans le cadre de leurs initiatives.

Crédit

Le soutien du Fonds Bell doit être reconnu par la mention et le logo du Fonds Bell dans le cadre de l'initiative et sur tout matériel publicitaire et promotionnel connexe. Le Fonds Bell doit être informé à l'avance de toute mention du Fonds Bell dans les communiqués de presse, le matériel publicitaire ou les médias sociaux.

Changements

Le Fonds Bell doit être informé de tout changement important qui affectera l'initiative.

Santé et sécurité

Le demandeur veillera à ce que toutes les activités financées en totalité ou en partie par le Fonds Bell soient menées dans le respect des statuts, lois, règlements, ordonnances, codes, normes, directives et lignes directrices applicables régissant les activités, y compris celles liées à la santé et à la sécurité publiques.

ACCESSIBILITÉ

Soutien pour l'accessibilité

Le Fonds Bell accepte favorablement les demandes des personnes en situation de handicap, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande. Un soutien est également disponible pour les demandeurs membres des Premières Nations, Inuits ou Métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels.

Les demandeurs qui ont des besoins ou font face à des obstacles en matière d'accessibilité, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation, peuvent présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de les aider à présenter leur demande.

Les services peuvent inclure, sans s'y limiter, l'aide à la création d'un compte et à la navigation sur le portail de demande en ligne; la transcription, la révision, l'organisation et la traduction des documents de demande.

Veillez noter que le fait de recevoir des fonds pour le soutien à l'accessibilité ne garantit pas l'obtention d'un financement et n'aura pas d'impact sur les notes obtenues lors du processus d'évaluation des soumissions. Pour demander un soutien, veuillez contacter le Fonds Bell (info@fondsbell.ca) au moins quatre (4) semaines avant la date limite de clôture applicable à un programme.

Le Fonds Bell exige que toutes les initiatives financées qui se déroulent en personne soient menées dans des lieux accessibles et que des aménagements soient prévus pour les personnes sourdes et les personnes handicapées, le cas échéant.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE

1. INTRODUCTION

Le Fonds Bell offre un soutien aux organisations qui entreprennent des activités de développement de l'industrie telles que des événements, de la recherche, des tables rondes et de la formation afin d'améliorer les opportunités pour les producteurs et créateurs audiovisuels professionnels canadiens. Ces activités doivent s'aligner sur les programmes et les principes directeurs du Fonds Bell. Les organisations doivent soumettre leur demande de financement au moins six (6) semaines avant la tenue de l'initiative afin que le Fonds Bell puisse examiner la proposition et collaborer avec l'organisme demandeur. En raison du financement limité, vous devez être invité par le Fonds Bell à soumettre votre dossier.

Ces lignes directrices ont pour but d'informer les organisations concernant les demandes au Fonds Bell. Nous recevons des demandes qui sont apparemment destinées à Bell Média ou Bell Canada. Veuillez noter que le Fonds Bell n'est pas affilié à Bell Média ou Bell Canada.

2. ADMISSIBILITÉ

Initiatives admissibles

Pour être admissible, les initiatives doivent:

1. Offrir des avantages et opportunités de perfectionnement tangibles aux producteurs audiovisuels canadiens.

2. Soutenir et/ou encourager les principes directeurs du Fonds Bell ainsi que les genres/types de contenus financés par les programmes du Fonds Bell.
3. Et, peuvent inclure :
 - Des activités permettant le développement des compétences
 - Un accès au marché
 - De la recherche et du partage de connaissance.

Initiatives non-admissibles

Voici une liste non exhaustive des types d'activités qui ne sont pas admissibles dans le cadre du programme de développement de l'industrie :

- Festivals de cinéma (les forums de l'industries, journées dites « pros » et les initiatives de développement du marché qui s'alignent sur les activités admissibles décrites ci-dessus peuvent être prises en considération)
- Activités qui ont pour objectif principal de soutenir les jeunes ou les étudiants ou offrir des bourses d'études ou des prix de reconnaissance/mérite;
- Activités destinées à soutenir des genres ou des formats qui ne sont pas financés par le Fonds Bell (Ex.: court-métrage);
- Développement ou production de contenu;
- Financement des activités de base ou des opérations, achat d'équipement ou d'immobilisations;
- Les initiatives qui ne profitent qu'à une seule personne, un seul projet ou une seule entreprise;
- Les initiatives qui ne démontrent pas de manière significative un avantage pour l'industrie de la production audiovisuelle canadienne.

3. DATES DE TOMBÉES ET PROCÉDURE

Processus de demande

En raison du financement limité, vous devez être invité par le Fonds Bell à déposer votre demande. Ne déposez pas de demande sur le portail sans y avoir été invité.

Étape 1 :

Envoyez par courriel (info@fondsbell.ca) votre intérêt à être soutenu par le programme de développement de l'industrie du Fonds Bell. Ce courriel doit inclure les informations suivantes :

- Nom de l'organisation et son site web ;
- Nom de l'initiative proposée;
- Nombre de participants prévus, le lieu et les dates;
- Brève description de l'initiative (2 à 4 phrases).

Étape 2 :

Si l'équipe du Fonds Bell vous recommande de le faire, remplissez le formulaire d'information relative au projet du programme de développement de l'industrie et téléversez-le (avec tous les autres documents requis) sur le [portail de demande du Fonds Bell](#).

Envoyez un courriel à info@fondsbell.ca une fois que vous avez soumis votre demande.

Les demandes de soutien peuvent être soumises à tout moment de l'année (avant le 15 décembre). Les demandes doivent être adressées au Fonds Bell au moins six (6) semaines avant la tenue de l'initiative.

Les organisations bénéficiant d'un financement dans le cadre de ce programme doivent être dûment constituées et établies de manière professionnelle, disposer de comptes bancaires actifs et bénéficier d'une protection d'assurance appropriée.

4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Nature de la contribution

La contribution du Fonds Bell est limitée et généralement modeste. Il s'agit d'une contribution non remboursable. Le paiement final peut être ajusté si le budget final de l'initiative est en deçà du budget approuvé.

5. DOCUMENTS REQUIS

Tous les documents associés aux demandes doivent être téléversés via le [Portail de demande en ligne](#). Les documents soulignés ont un lien associé à un gabarit, merci de l'utiliser.

Documents à téléverser

1	Formulaire d'information relative au projet	Requis
2	Liste des sources de financement (commanditaires, bailleurs de fonds, etc.) et des revenus projetés.	Si applicable
3	Lettre(s) d'appui	Si applicable
4	Documents supplémentaires (exemple : calendrier, rapport/résultats d'une édition précédente, etc.)	Si applicable

Si vous avez des questions ou avez besoin de support technique, contactez-nous par courriel à info@fondsbell.ca.

REMARQUES

- **Assurez-vous de téléverser vos documents dans les onglets appropriés (selon le numéro correspondant ci-avant dans la liste). Formats acceptés : pdf, .jpeg, .jpg, .doc, .docx, .xls, .csv, .xlsx, .txt, .mov, .avi, .mp4, .wmv, .png, .ppt, .pptx, .tif**
- **Si vous avez plusieurs documents, ne les compressez pas (.ZIP); téléversez-les séparément. Pour téléverser des documents supplémentaires, en plus de ceux**

requis dans une section, ou des documents qui ne font pas partie de la liste, utilisez « Documents supplémentaires ».

- **Conservez le titre des fichiers courts et n'ajoutez aucun caractère spécial.**
- **NE PAS transmettre de documents par courriel.**